

Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari

Band: 77 (1987)

Artikel: Réponses à un questionnaire perdu

Autor: Piguet, Auguste

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1005250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réponses à un questionnaire perdu

Dès le début des années trente, la Société suisse des traditions populaires a procédé à plusieurs enquêtes folkloriques. Elles étaient destinées aux travaux préparatoires de l'Exposition internationale d'art populaire de 1934 à Berne, au futur Atlas de Folklore suisse et à diverses recherches comme l'étude de la maison rurale ou de la médecine populaire.

En 1970, la responsable du secteur médecine populaire de notre société a transmis à la rédaction du Folklore suisse une petite liasse de documents concernant la Suisse romande, en expliquant que son département voulait se limiter aux matériaux relatifs à la Suisse alémanique. Plusieurs documents de médecine populaire ont été publiés ces dernières années dans le Folklore suisse. Parmi les papiers transmis se trouve le manuscrit que nous publions maintenant. Sauf une petite exception, il n'a rien à voir avec la médecine populaire mais semble fournir des explications complémentaires à un questionnaire qu'il ne nous a pas été possible de retrouver. Le manuscrit n'est ni daté ni signé. Grâce à son écriture très caractéristique nous pouvons affirmer que son auteur est *Auguste Piguet* (1874–1960). Ce professeur de collège de la Vallée de Joux, résidant au Sentier (Vaud), a été un éminent informateur du Glossaire des Patois de la Suisse romande et de notre Société. Il a collaboré à plusieurs reprises au Folklore suisse. Pour la date nous ne pouvons qu'avancer la période de l'immédiate avant-guerre sans oser mieux la préciser.

Pourquoi publier maintenant ce document? Il nous semble digne d'intérêt à plusieurs titres: il fournit des renseignements intéressants et même – si nous pensons au Vacherin – de toute actualité; il donne des indications sûres, contrôlées (voir: le mariage au mois de mai); il répond fidèlement aux questions que nous ne connaissons pas. C'est ce dernier point qui n'est pas le moins instructif car il nous permet de conclure à l'absence totale de questions ethno-sociologiques auxquelles Auguste Piguet aurait répondu avec le soin que nous lui connaissons. Avec ce manuscrit nous laissons aux lecteurs le loisir de mesurer les progrès réalisés dans notre manière de concevoir une recherche folklorique.

La rédaction

Artisans

Vous trouverez incluse une *tache* (clou, qui ne nous est pas parvenu, réd.) vieille de plus d'un siècle et forgée au marteau. Elle donnera une idée plus précise qu'un dessin ne saurait le faire.

Les apprentis forgerons de l'ancien temps débutaient par la confection de *taches* en vue de se faire la main. Leurs premiers essais étaient souvent informes.

Les fontainiers qui évaluaient en *pouces* le diamètre des tuyaux et les charrons qui estimaient en *lignes* les dimensions d'un essieu ont disparu. Il s'en trouvait encore il y a moins d'un demi-siècle.

Charbonniers

Des baraquements de charbonniers bergamasques se voyaient aux Grandes Roches à l'occident du Brassus. Ils disparurent peu après la guerre, vers 1920. On les dénommait volontiers *le village nègre*.

Les places à charbon abondent dans nos montagnes, preuve du charbonnage intensif d'autrefois. Vers 1846, lors de la grande maladie des pommes de terre, on fit usage de *fazi*, soit de la poudre de charbon extraite des anciennes charbonnières. On recouvrait les *taillons* de cette poussière avant de mettre le fumier.

Enterrement et cimetière

La coutume de porter à bras les jeunes gens au cimetière tend à disparaître. La tombe comporte en effet un monument, un entourage, parfois un arbuste, toujours des fleurs. Les stèles ne sont pas rares. Les dalles couchées, un moment en vogue, diminuent en nombre.

Entraide et corvées

Le sapin enrubanné dressé au faîte d'un bâtiment neuf s'est vu chez nous, aussi loin qu'il m'est permis de remonter.

L'aide assurée par les voisins au jour du *lever* d'un bâtiment n'est plus qu'un souvenir.

Les corvées communales furent en usage au Lieu tant que dura le régime bernois. La population se répartissait en dizaines, chacune étant commandée par un dizainier ou dizenier. Il devint loisible de se faire remplacer ou dispenser moyennant finance. En dernier lieu seuls les pauvres diables figuraient sur les rôles. Les sieurs gouverneurs levaient périodiquement une ou plusieurs dizaines pour procéder à la réparations des chemins, au nettoyage des entonnoirs du lac, à l'arrosage des prés de la Moille, à l'enlèvement de la mousse aux bords du lac Ter.

Les documents qu'il m'a été possible de consulter ne font pas la moindre allusion à un système de dizaines propre au Chenit.

L'interdiction d'affourager les chèvres en feuillages de hêtre ou rameaux de sapin a laissé maintes traces dans les procès-verbaux des Conseils du Lieu. Nombre de pauvres hères furent dénoncés par les forestiers. Mais peut-être visait-on davantage à les faire renoncer à l'élevage de la gent caprine qu'à interdire la coupe de jeunes rameaux.

Fêtes

Je ne sache pas que nos libéraux aient jamais monopolisé la fête du 24 janvier et les radicaux celle du 14 avril. Le banquet du 24 janvier est organisé par les Cercles du Sentier et du Brassus, qui groupent des membres des deux grands partis.

Les fêtes du collège sont devenues annuelles après la constitution d'une Société des anciens élèves. Elles ont lieu à fin-décembre.

La *Chausse-vieille* déposait des pommes, des noix, des figues, des oranges, un peu de chocolat dans les bas. Elle y joignait par plaisanterie, un carret de tourbe ou un caillou soigneusement enveloppé et ficelé, une verge parfois.

La coutume de *rouler les œufs* n'est pas de chez nous.

Nous ne connaissons pas de vente paroissiale ou d'exercice de pompe au jour de l'Ascension.

Foires

Les Combiers fréquentaient en famille les foires de Mauthe (Doubs). Ils s'y fournissaient en vêtements et profitaient de l'occasion pour consulter deux célébrités médicales, les docteurs Cart et Vaucheret. Ces foires perdirent en importance vers 1850, je ne sais trop pourquoi.

Les gens du Chenit fréquentaient aussi la foire de Chauxneuve (Doubs). Celle-ci avait lieu le 26 octobre. On y achetait (avant 1890) du jeune bétail; des paniers d'osier à couvercle, uniformément vernis en noir, dits paniers de Bourgogne.

La plupart des ventes de bétail se font à l'étable même. On voit aujourd'hui de rares bêtes sur le champ de foire du Sentier.

De nombreux Bois d'Amonniers (de Bois d'Amont, France) accouraient aux foires du Sentier. Le change, désastreux pour eux, a mis fin à cette pratique. La foire du Lieu, la seule de la contrée au temps de LL.EE. perdit peu à peu son importance. La disparition doit dater du milieu du siècle dernier.

Sous le Premier Empire nos marchands pierristes s'en allaient placer les produits de l'industrie locale sur les foires de Lyon, Beaucaire et Bordeaux. C'étaient, outre les pierres fines taillées, des ornements ecclésiastiques, appelées *diamants de Lausanne*, découpés dans des sortes de miroirs convexes et qu'on cousait aux chasubles et aux dais. Le Midi et la Péninsule ibérique en faisaient, paraît-il, grand cas.

Un règlement établi en 1696, stipule que tout marchand-mercier payerait désormais 1 *crutz* de droit d'entrée à la foire du Lieu; qu'on exigerait $\frac{1}{2}$ *crutz* pour chaque bête mise en vente et venant du dehors. Au cours de la première moitié du siècle dernier, les foires du Lieu avaient lieu le lundi après celles du Sentier, soit en mai et en octobre. Les marchands pouvaient ainsi aller d'une foire à l'autre.

Jeux de cartes

La *spadille*¹ (muée chez nous en *aspadille*, l'abréviation en *aspa* en témoigne) jouit d'une grande vogue au Chenit depuis 1850 environ.

Au début de notre siècle, le yass parut vouloir la supplanter, mais l'«*aspa*» reprend faveur, même chez les jeunes.

On compte d'ordinaire 4 joueurs; sont-ils 5, le donneur s'abstient de jouer. Un jeu d'aspadille doit comprendre 32 cartes. Les six sont à éliminer. Le donneur distribue d'abord 3 cartes à chacun, puis 2, puis de nouveau 3. Le joueur assis à gauche du donneur compte ensuite le *boc*. L'aspadille ou dame de trèfle est la meilleure carte (à noter qu'au jeu de l'hombre, dont notre *aspa* semble une déformation, l'aspadille désigne l'as de pique); puis viennent le 7 d'atout, l'as, le roi, la dame, le valet, le 10, le 9 et le 8. On dénomme souvent *les quatre maîtres*, les 4 meilleures cartes. Au jeu de l'aspadille, il n'y a pas d'annonces proprement dites. La *plie* faite, interdiction de retourner les cartes. Le gain correspond au nombre de levées faites.

Nul n'est obligé à jouer de l'atout si aucune carte du *bout* (soit de la couleur) joué au début ne se trouve dans son jeu. A cette exception près, on doit toujours jouer du *bout dit engrené*.

Le premier à jouer, soit le joueur assis à droite du donneur, décide de l'atout, d'après son jeu. Ce premier joueur peut avoir, dans son jeu, de quoi faire 5 levées. Alors il lui est loisible d'agir seul, sans ami, après avoir dit: «*je vais seul*». Réussit-il son «*seul*», il prélève 6 unités dans l'assiette supérieure, pour autant du moins qu'elles s'y trouvent. Mais si, par hasard, un autre joueur croyait pouvoir faire 6 levées, il a le droit de reprendre le *seul*, moyennant impôt d'une unité, à glisser dans l'assiette inférieure.

Un troisième joueur, s'estimant en mesure de faire 7 levées, peut, à son tour, reprendre le *seul*, aux mêmes conditions que le précédent. Pareille prérogative est accordée au quatrième joueur, mais à condition de faire les 8 levées. Celui qui ne peut aller seul dit: «*je passe*».

Revenons maintenant au premier joueur. Si ses cartes ne lui permettent pas d'aller seul, il est en droit de demander un as qui lui manque. Celui qui le possède devient son ami. Cet ami se déclare une fois la première levée faite, en réponse à l'exclamation «*j'appelle*», poussée par le joueur en quête d'un partenaire.

Les associés doivent réglementairement faire 5 levées. N'arrivent-ils à n'en faire que 4, 3, 2 ou une, ils seront tenus de payer 1, 2, 3 ou 4 unités (puisées au tas de sous ou de jetons placé devant eux) à la partie adverse. Lorsqu'un couple de joueurs, après avoir fait 5 levées, croit entrevoir la possibilité de faire encore les 3 autres, les associés demandent *l'oultre*. Le premier joueur doit d'abord dire à son partenaire: «*je propose*»; à quoi l'associé réplique: «*je réponds*». S'il reste muet, c'est que l'entreprise lui paraît vouée à l'insuccès. Les *outrés* paient 8 unités à leurs *oultreurs*, lesquels en rétrocèdent chacun

¹ Dans «Erste Proben aus dem Atlas der Schweiz. Volkskunde», Archiv 36, 1937/8, p. 249, P. GEIGER et R. WEISS nomme le «seul» ou la «spadille» le jeu traditionnel du Jura vaudois et neuchâtelois, jeu à situer entre le Jass et le Bridge.

une unité, à mettre dans l'assiette inférieure. Celui qui tient le jeu peut aussi forcer *l'outré*, c'est-à-dire agir seul. Le cas se présente rarement.

Les deux premiers joueurs ont-ils un jeu par trop maigre, les deux autres ont le droit de demander *l'outré*, ce qu'on dénomme *outrer l'appel*. Les partenaires vaincus paient 16 (chacun 8) unités à leurs adversaires. Mais si les *outréurs d'appel* échouent dans leur tentative, ils auront à déboursier un nombre identique d'unités en faveur de la partie adverse. Le joueur qui tente de *faire outré* à lui seul glisse 3 unités dans l'assiette inférieure. S'il réussit, les 3 autres joueurs lui remettent 8 unités chacun, prise à leur propre tas. Si *l'outré* échoue, c'est le joueur imprudent qui doit livrer les 24 unités, sans parler des 3 unités à déposer dans l'assiette inférieure.

L'outréur seul, qui a su mener l'entreprise à bonne fin, prélève en sus 6 unités dans l'assiette supérieure. Il les y met en cas d'échec. On entend par *outré borgne*, celle qu'on a négligé d'annoncer en temps opportun. *L'outréur borgne* perçoit 4 unités de chacun des autres joueurs, soit la moitié de ce qu'il aurait palpé s'il avait *demandé l'outré* après la troisième levée.

On appelle *carte franche*, celle qui est censée devoir faire la levée sans autres.

Bourre. Jeu relativement simple. Chaque joueur reçoit 4 cartes. Puis on retourne le paquet. La carte ainsi mise en vedette sert d'atout. Les quatre premières cartes du paquet renversé constituent le *blind*. Le joueur mal partagé qui échange ses propres cartes contre le blind *est tenu d'aller* (soit astreint à jouer). Ce cas excepté, chaque joueur peut, à volonté, aller ou ne pas aller. Les joueurs prudents renoncent souvent à aller pour éviter une perte quasi certaine.

Le donneur dépose l'enjeu sur la table: 20 centimes, soit 4 unités ordinaires. Si deux joueurs ne vont pas, il est loisible aux deux autres de se partager l'enjeu. C'est ce qu'on appelle *couper* ou *tailler*. Le nombre de plies seul importe; pas question de points.

Celui ou ceux qui n'ont pas fait de *plie* sont *bourrés*. Le joueur qui a fait une *plie* tire 5 centimes, celui qui en a fait deux palpe 10 centimes; celui qui en a fait trois 15 centimes. Le veinard qui a fait les quatre *plies* empoche les 20 centimes, plus 20 autres centimes, à raison d'une unité par jouer *resté bourré*.

Chacun est tenu à jouer de l'atout, s'il en a. L'un des donneurs se récuse-t-il en disant: «*je passe ma donne*», l'enjeu se trouve ipso facto doublé. Il peut être triplé, quadruplé, quintuplé, etc., si un, 2, 3, 4 ou 5 donneurs se récusent l'un après l'autre. Le joueur qui ne trouve pas la chose à son goût peut librement abandonner la partie.

Huit joueurs au maximum peuvent participer à une partie de bourre.

Légendes

Chacun connaît ici la légende de la cloche d'argent du couvent de l'Abbaye, précipitée dans le lac par les Prémontrés fugitifs.

12 /
Le gain correspond au nombre des levées
faites.

Nul n'est obligé à jouer de l'étout si aucune
carte du "bout" (soit de la couleur) joué au
début ne se trouve dans son jeu. A cette
exception près, on doit toujours jouer du "bout
dit engrené".

Le 1^{er} à jouer, soit le joueur assis à
droite du donneur, décide de l'étout, d'
après son jeu.

Le premier joueur peut avoir, dans son
jeu, de quoi faire 5 levées. Alors,
il lui est possible d'agir seul, sans ami,
après avoir dit : "je vais seul".

Réussit-il son "seul", il gagne 6 unités
dans l'assiette supérieure, pour autant
du moins qu'elles s'y trouvent.

Mais si, par hasard, un autre
joueur croyait pouvoir faire 6 levées,
il a le droit de reprendre le seul,
moyennant impôt d'une unité, à
glisser dans l'assiette inférieure.

Un 3^{me} joueur, s'estimant en mesure
de faire 7 levées, peut, à son tour,
reprendre le seul, aux mêmes conditions
que le précédent.

Seconde prérogative est accordée au 4^e me joueur, mais à condition de faire les 8 levées.

Celui qui ne peut aller seul dit : "je passe".

Revenons maintenant au 1^{er} joueur. Si ses cartes ne lui permettent pas d'aller seul, il est en droit de demander un at qui lui manque. Celui qui le possède devient son ami. Cet ami se déclare une fois la 1^{re} levée faite, en réponse à l'exclamation "j'afelle", jouée par le joueur en quête d'un partenaire.

Les associés doivent réglementairement faire 5 levées. N'arrivent-ils à n'en faire que 4, 3, 2 ou 1, ils seront tenus payer 1, 2, 3 ou 4 unités (jouées au tas de sous ou de jetons placé devant eux) à la partie adverse.

Lorsqu'une couple de joueurs, après avoir fait 5 levées, voit entrevoir la possibilité de faire encore les 3 autres, les associés demandent l'autre. Le 1^{er} joueur doit d'abord dire à son partenaire : "je propose"; à quoi l'associé réplique : "je réponds". S'il reste muet, c'est que l'autre partie lui sera jouée à l'insuccès.

Lors de l'établissement définitif de la frontière entre Berne et Bourgogne, cette dernière s'estima lésée. Elle prétendait à la forêt du Risoud. Pour se dédommager, les Comtois ravageaient nos bois. Les délits ne se comptaient plus. On raconte à ce sujet diverses anecdotes où la légende se mêle curieusement à l'histoire.

La légende relative à la fixation de la frontière du côté de Bois-d'Amont, ressemble quelque peu à la fameuse légende urano-glaronnaise des coqs. La limite devait passer à une lieue au nord du lac Quinzonnet ou des Rous-ses. Deux coureurs furent désignés. L'un d'eux, un Comtois, fit de si grandes enjambées qu'il parvint en une heure assez près du Brassus. L'autre, un Combiér, piétina quasiment sur place. Les arbitres mesurèrent l'écart et plantèrent une borne à mi-distance entre les points atteints par les coureurs.

On raconte aussi qu'un Comtois, en train de commettre un délit de bois, fut surpris par nos forestiers armés. Le bonhomme s'enfuit. Survenu sur le mur frontière, il nargua l'adversaire, mais reçut une décharge de plomb en plein fessier.

L'épisode suivant, des plus connus, se rapporte à la Guerre de Trente Ans. Un détachement suédois, s'avança un dimanche matin jusqu'aux fermes des abords du Solliat. Tout le monde se trouvait à l'église. Seule une vieille femme, la mère Mignot, était restée chez elle. Comprenant le danger, cette brave grand'mère eut la présence d'esprit de battre du tambour. Les hommes saisirent leurs fusils déposés tout chargés à l'entrée de l'église sur un ratelier ad hoc et marchèrent à l'ennemi. Le Suédois s'empressa de rebrousser chemin, emmenant un cheval volé. Aucune perte ne fut éprouvée, sauf celle du cheval, abattu non loin de la frontière.

Mets et repas

Il existe encore des familles demeurées fidèles au pot-au-feu traditionnel du dimanche.

Nous ne connaissons pas de menu type à Noël, à Nouvel-An, à Pâques ou à l'occasion d'une noce ou d'un baptême.

Le *fasson* s'offrait jadis dans toutes ces circonstances familiales. Le morceau de bœuf gras bouilli apparaît encore sur nombre de tables au dîner de Pâques.

La fabrication à domicile de bricelets *brefès* demeure courante, soit au Nouvel-An, soit à n'importe quelle date.

Le poisson fut aussi mets de circonstance aux temps lointains de la Savoie et de Berne. Des permissions de pêcher au lac s'accordaient en vue d'un baptême, d'une noce, des relevailles d'une accouchée, ou d'un *prévéré* (cérémonie religieuse à déterminer).

Prévéré apparaît d'abord (dans les Annales de l'abbaye du lac de Joux, p.258) «... nuptias, presbyteratas aut festum mulieris, seu mulierum in

puerperium jacentes, dictum comparalias» en juillet 1458. Il faut sûrement voir dans *comparailles* un repas de baptême où intervenaient autrefois confrères et commères. Notre historien local J. D. Nicole voyait dans *prévéré*, synonyme de *picoray*, un repas de baptême. Ces termes étaient déjà désuets vers 1785, époque où Nicole écrivait.

Au XVIII^e siècle, ainsi racontaient nos anciens, le lever avait lieu avant le jour; on dînait vers 9 heures du matin, goûtait à midi – puis venait la sieste, appelée *merenâ*. Le souper se consommait vers les 5 heures. Chacun se mettait au lit avant la nuit.

Le dîner, si les moyens le permettent, consiste pour toutes les classes (d'ailleurs si peu marquées chez nous) en potage, viande et légume. Au goûter de quatre heures apparaissent le café au lait, le pain et la *pidance* sous forme de beurre, fromage ou confiture.

Le monde des fabriques absorbe le même menu entre six et sept heures. Certaines ménagères réchauffent en outre les restes du dîner.

Les maisons où la viande apparaît le soir sont rares.

L'année de la misère (1816–1817) fut la dernière occasion où les pauvres ne mangèrent pas à leur faim. Maintes familles furent pourtant sous-alimentées pendant la grande crise horlogère, vers 1880.

Les boulangeries locales sont en effet pourvues de petits pains, de croissants, de gâteaux de Milan, de prussiens et d'autres pâtisseries. Les pains d'avoine ou d'orge d'antan se dénommaient *boulons* eu égard à leur forme ronde. Les Comtois disent de même *bôlon* et les soldats français *boule de son*.

Prénoms à la mode

Claude – Jean-Claude – Maurice – Pierre-Maurice – Robert – Jean-Robert – Saul-Robert – Jacques – Jaques-Louis.

Claudine – Marcelle – Renée – Anne-Marie – Marie-Louise – Micheline – Jaqueline – Monique – Simone.

Société de jeunesse

Il n'existe pas de Société de Jeunesse au Chenit. Les Charbonnières eurent jadis leur «Société des garçons», dont j'ai en main les curieux statuts. Il exista pareillement un règlement pour les Jeunes Gens de Combenoire, près du Lieu.

Société de regain²

Nos sociétés de *regains* (*record*) méritent une mention spéciale. Chaque village ou hameau constituait jadis une association de ce genre. Du 1^{er}

² En 1950, dans le Folklore suisse 40, p. 44 à 47 A. PIGUET a publié, «Notes sur les sociétés de regains à la vallée de Joux». Notre publication en fournit un complément.

octobre (aujourd'hui 20 septembre) au 15 novembre (1^{er} novembre), les bêtes de toute la région broutaient ensemble la dernière herbe. Une commission de trois membres évaluait la valeur du regain de chaque parcelle. On dressait les comptes. Certains particuliers redevaient quelque argent, d'autres retiraient une modeste somme, selon que leurs terrains étaient plus ou moins riches en regain au moment de l'ouverture du parcours.

Mais il fallait compter avec les mauvaises têtes qui se refusaient à toute compensation. L'association, n'ayant pas force de loi, ne pouvait obliger les récalcitrants à payer leur dû. Il existait pourtant un moyen qui manquait rarement son effet: on plantait une solide barrière tout autour des propriétés de l'opiniâtre, mais un peu à l'extérieur des limites, de façon à l'obliger à garder ses bêtes sans faire de dénonciation.

L'année dernière, la Société des regains de Derrière-la-Côte eut maille à partir avec trois propriétaires récalcitrants. On parlementa trois semaines durant. Les difficultés furent aplanies au début d'octobre seulement. Temps précieux perdu sur les regains!

Le nombre des sociétés de regain va diminuant. Elles sont aujourd'hui reléguées dans la vallon supérieur parallèle à la vallée principale: Piguët-Dessus, Derrière-la-Côte et Solliat. Il en existe aussi une en pleine vitalité au village du Lieu; d'autres probablement dans la commune de l'Abbaye.

Le gouvernement bernois voyait ces associations de mauvais œil. Il chercha par divers mandements à les supprimer. La proclamation de l'indépendance vaudoise les remit en selle.

Derrière-la-Côte, les frais de garde se réduisaient à peu de chose. Un petit berger posté aux limites du territoire du Solliat suffisait à la garde de plus de cent bêtes. Des trois autres côtés, le terrain était pourvu de murs secs. Aujourd'hui, les barbelés permettent de supprimer l'unique berger. Les bêtes, lâchées deux fois par jour regagnent d'elles-mêmes l'étable. Il n'est jamais besoin d'aller les chercher bien loin. Jeunes et vieux jouissent de contempler un troupeau qui broute librement sur un vaste espace de 2 km² où aucune haie ne vient morceler les prés.

Il est permis de se demander si nos sociétés de regain ne rappellent pas un très lointain état de choses, cette haute époque où le libre parcours régnait en maître dès le jour de la Madeleine (22 juillet)? La seconde et la troisième herbe étaient bien commun. Chacun en pouvait disposer à sa guise. Berne s'efforça de mettre fin à cette pratique onéreuse. Elle favorisa la mise à *clos et à reclord* des prés et des pâturages, moyennant finance s'entend. On comprend qu'elle s'en soit prise aux sociétés de regains qui avaient l'air de prolonger les abus d'autrefois.

Les sociétés de regains des hameaux des communes du Lieu et de l'Abbaye marchent encore normalement. Le village de l'Abbaye fait exception. Depuis trois ans il a fallu renoncer à «mêler», vu l'obstination d'un seul mauvais coucheur.

Superstitions

Vérification faite, la croyance au caractère néfaste des mariages célébrés en mai n'a rien de *combiér*. Ma femme l'a rapportée d'Angleterre. Les Lutriens peuvent avoir puisé aux mêmes sources. Nombre de jeunes personnes de cette localité séjournèrent Outre-Manche comme institutrices-gouvernantes. La croyance aux jours propices à l'entreprise de certains travaux déterminés n'a guère laissé de traces en nos montagnes.

On rencontrait encore vers 1850 des personnes convaincues qu'il fallait à tout prix semer le jour de la Dame (25 mars), fallût-il débarrasser le jardin d'une couche de neige.

Sauf la clé glissée dans le cou, je ne connais aucun moyen populaire d'arrêter une hémorragie. Ni formules, ni prières y relatives ne nous sont parvenues.

Termes

La St-Denis joua sûrement un rôle chez nous autrefois. Ma grand'mère, née en 1816, y faisait allusion. C'est l'établissement des trois époques de paiements, nécessitées par l'industrie, qui porta le coup de grâce à l'ancien système.

Ce dut être vers la même époque (1830 environ?) que la descente des alpages fut avancée d'une dizaine de jours et fixée au premier octobre (Chenit). Mais, dans le cercle du Pont, et surtout à Vaulion, les bêtes regagnent les étables le 9 octobre seulement.

Les autorités scolaires locales, encouragées par le directeur de l'Instruction publique, réussirent au cours des dernières 40 années, à supprimer peu à peu l'exode des petits bergers combiers vers la Comté. Les congés étaient refusés, les parents mis à l'amende.

Les domestiques de campagne s'engagent d'ordinaire à l'année. L'entrée en fonction se fait à l'automne ou au printemps.

Les armaillis louent forcément leurs bras dans les quatre mois que dure la saison.

Us et coutumes

Les *charivaris* ne sont plus dans les mœurs.

Vacherin

Le vacherin combier ne remonte pas bien haut. La Comté le connaissait depuis des siècles sous le nom de *bouette* (abréviation de fromage en boîte). Des armaillis des Charbonnières apprirent de leurs voisins le secret de fabrication (vers 1880). Cette spécialité comtoise prit à la Vallée un essor considérable. Le commerce en fut pratiqué sur une grande échelle. Un certain temps, les vacherins furent désignés sur la place de Lausanne sous le nom de *charbonnières*: «Manger, acheter du charbonnières».

Vêtements

Les *socques* s'utilisent de moins en moins. Quelques paysans en portent à l'écurie. Les gamins des plus pauvres familles en chaussent parfois. On peut voir des *calets* en cuir, en feutre, en paille, à bordure d'étoffe. Les jeunes gens d'ici aiment aussi à sortir tête nue pour se conformer à la mode.

Riassunto: Questa raccolta di note varie di folclore, verosimilmente nate come risposte a un questionario oggi introvabile, fu redatta, molto probabilmente nell'immediato periodo prebellico, dal prof. Auguste Piguet (1874–1960), della Vallée de Joux (VD), più volte collaboratore di FS. Esse riguardano alcuni artigianati; carbonai; usi funebri e cimiteri; lavori in comune (costruzione di edifici, riattazione di strade, pulizie dei laghi, irrigazione): la dispensa mediante pagamento li riservò vieppiù ai poveri; divieti di sfrondare abeti e faggi per averne foraggio; feste varie: banchetti politici, festa del Collège, doni della *Chausse-veille* (cfr. in certi nostri dialetti *calca-*, *carcavegia*), assenza di tradizioni legate alle uova e all'Ascensione; fiere; giuochi di carte (descrizione della *spadille* e della *bourre*); leggende (della campana d'argento; sui confini; della vecchia che spaventa, suonando un tamburo, un distaccamento militare svedese durante la guerra dei Trent'anni); cibi (festivi e feriali) e pasti (orari); nomi più frequenti; società di giovani e società del «*regain*», il cui scopo era di regolamentare il libero pascolo autunnale (i proprietari dei terreni più produttivi erano ricompensati dagli altri; a chi non ottemperava veniva recintata la proprietà): osteggiata dal governo bernese, tornò in auge con l'indipendenza vodese. Alcune superstizioni su giorni propizi e nefasti, una nota di medicina popolare, le scadenze dei contratti agricoli, la scomparsa dello *charivari* (chiasso per il matrimonio di vedovi), l'introduzione del *vacherin* (proveniente dalla vicina Franche-Comté), note sull'abbigliamento (zoccoli e copricapo) completano questo mosaico, che permette di misurare i progressi compiuti, nell'attuale approccio etno-sociologico, dalla nostra disciplina.

R. Z.